



# FICHE PRATIQUE

## L'inaptitude du conjoint collaborateur - 2025

### COMMENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF LIÉ À L'INAPTITUDE ?

**Vous êtes âgé(e) d'au moins 62 ans et rencontrez des problèmes de santé qui ne vous permettent plus de collaborer à l'activité libérale de votre conjoint jusqu'à l'âge du taux plein ? Vous pouvez demander à bénéficier d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude.**

#### La demande de retraite anticipée au titre de l'inaptitude

Celle-ci est examinée par la Commission d'inaptitude de la CAVP composée de pharmaciens membres du Conseil d'administration et du médecin-conseil désigné par ces derniers, sur la base d'un rapport médical.

#### Les conditions d'attribution d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude

Pour percevoir une retraite anticipée au titre de l'inaptitude, vous devez :

- en effectuer la demande depuis le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) ou auprès du Département allocataires de la CAVP (et auprès des autres Caisses auprès desquelles vous avez cotisé), quatre à cinq mois avant la date d'effet souhaitée,
- être reconnu(e) inapte par la Commission d'inaptitude,
- être âgé(e) d'au moins 62 ans quelle que soit votre année de naissance,
- avoir cessé votre collaboration à l'activité libérale de votre conjoint à la date d'ouverture de vos droits à la retraite et être radié(e) du Centre de formalités des entreprises (CFE).

#### Le calcul de vos pensions de retraite

En cas d'inaptitude au travail, les retraites de base et complémentaire sont versées dans les mêmes conditions que si vous aviez atteint l'âge du taux plein et calculées selon les taux de cotisation que vous avez choisis.

**Important :** le conjoint et les enfants d'un conjoint collaborateur reconnu inapte ne perçoivent aucune allocation.

*Les informations communiquées dans ce feuillet s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa parution.  
Ce document ne saurait constituer un engagement contractuel de la part de la CAVP ni conférer de droits éventuels.*



45, rue de Caumartin  
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37  
Télécopie : 01 42 66 25 50  
Courriel : [cavp@cavp.fr](mailto:cavp@cavp.fr)

Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis le site :

[www.cavp.fr](http://www.cavp.fr)



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :  
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :  
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber